

Un bilan de l'assainissement

DEAL/ SPEB/ Pôle police de l'eau -

Olivier PERRONNET

Michel OGER

Date : 01 juillet 2019



Généralités

- EH (« équivalent habitant ») : unité de mesure utilisée en assainissement, correspondant à une pollution de 60 g de DBO5/j
- Assainissement collectif : charge traitée d'environ 160 000 EH, soit 240 000 habitants (60 % de la population)
 - Compétence : communautés d'agglomérations
 - Contrôle : police de l'eau
- Assainissement non collectif : environ 40 % de la population (moyenne nationale : 17%)
 - Compétence : particuliers, copropriétés, entreprises, etc...
 - Contrôle : SPANC (< 200 EH), police de l'eau (> 200 EH)



Répartition de l'assainissement collectif et non collectif



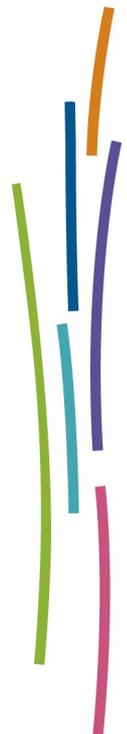
Communes

- de 50 % d'assainissement collectif
- + de 50 % d'assainissement collectif

Répartition collectif - non collectif



Cartographie : Observatoire de l'eau de la Martinique - Juin 2015
Sources : RAD-RPQS 2013 ODYSSEI, SICSM, SCCNO, SCNA, M-R



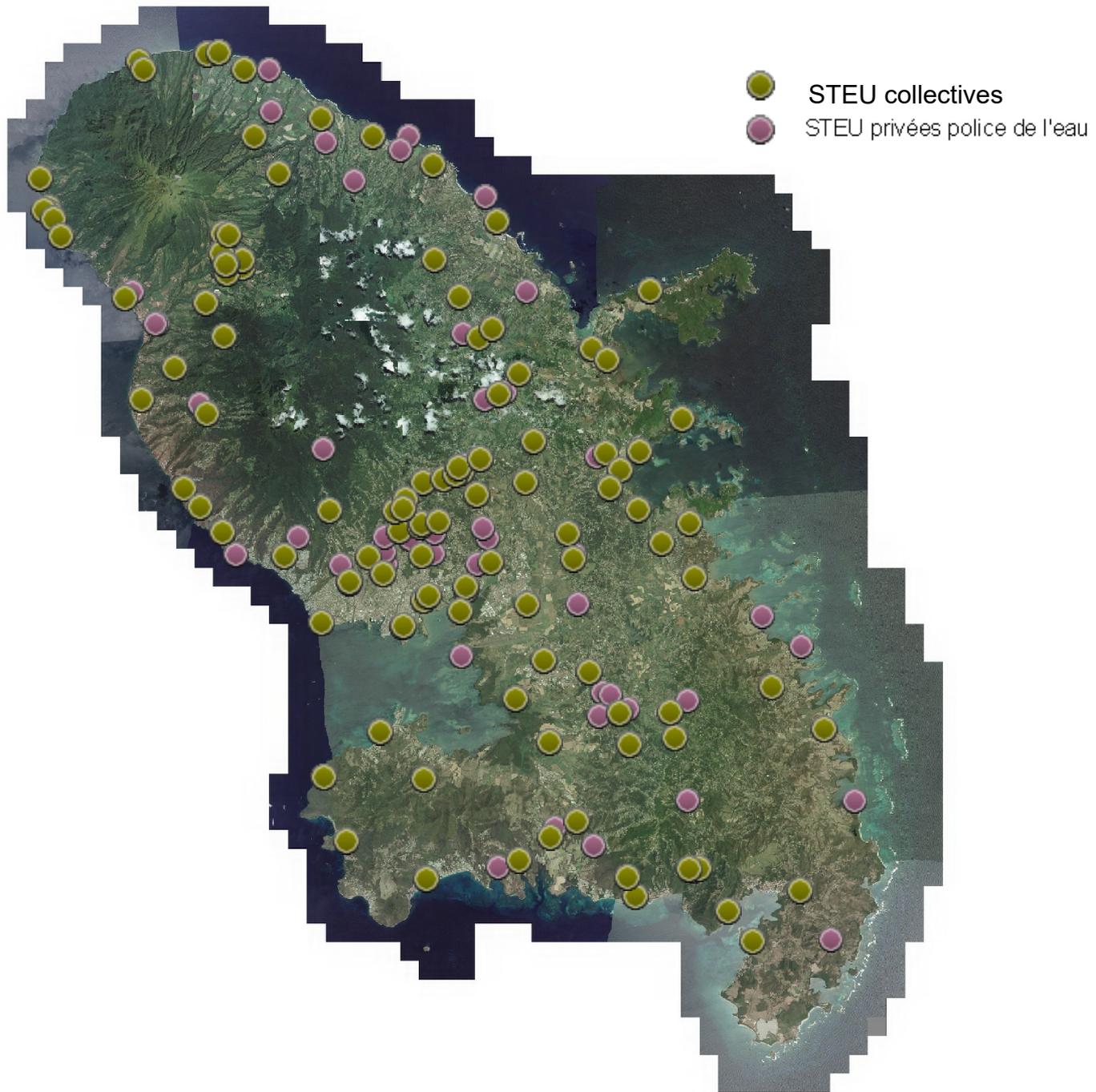
Parc des stations

(suivies par la DEAL, données 2018)

Capacité (EH)	Nombre	Dont publiques	Capacité (EH)	Charge moyenne 2018 (EH)	Charge relative
$\geq 10\ 000$	10	10	227255	95561	42%
$2\ 000 \leq < 10\ 000$	21	20	98056	44549	45%
$500 \leq < 2\ 000$	36	23	30910	11060	36%
$200 \leq < 500$	74	26	21684		
Total	141	79	377905	161170	

Deux constats :

- Un parc, en moyenne faiblement chargé (40%), mais
- 20 stations collectives sont non-conformes en équipement pour dépassement de la charge nominale et/ou du débit nominal



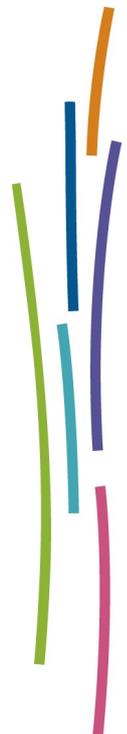
les échéances d'atteinte des objectifs DERU

- Le tableau ci-dessous donne dans les grandes lignes les prescriptions de la DERU ainsi que les échéances d'atteinte des objectifs en fonction de la taille de la station (exprimée en EH -Equivalent Habitant) et du milieu de rejet de la station.
- Si ce dernier est considéré comme zone sensible à la pollution par les nutriments, un traitement de l'azote et/ou du phosphore, complémentaire au traitement biologique est imposé.

Zone de rejet	Taille de l'agglomération	Type de traitement à mettre en place	Echéance	Contentieux européens
sensible	> 10 000 EH	traitement biologique + azote et/ou phosphore	1998	----
normale	> 15 000 EH	traitement biologique	2000	2004-07-01
toutes zones	> 2 000 EH	traitement biologique	2005	2009-11-01
toutes zones	< 2 000 EH	traitement approprié	2005	----

Suivi des installations

- Objectifs :
 - Évaluation du bon / mauvais niveau de fonctionnement des équipements (performance des systèmes)
 - Vérification du respect de la réglementation : DERU, arrêtés ministériels et/ou préfectoraux
 - Évaluation de l'impact sur l'environnement
- Moyens :
 - Autosurveillance réalisée par les maîtres d'ouvrage / exploitants
 - Contrôle des équipements d'autosurveillance (ODE)
 - Contrôle administratif (DEAL/police de l'eau), le cas échéant judiciaire (DEAL / AFB)



Respect de la directive ERU

- En 2017 : 11 agglomérations conformes, 16 non conformes
- En 2018 (bilan provisoire) :
 - 4 retours à la conformité (Sainte Luce, Sainte Marie, Lamentin – Pelletier, Basse Pointe), une nouvelle non conformité (Bellefontaine)
 - soit 14 conformes et 13 non conformes
- Pré-contentieux engagé par l'Europe au titre des résultats de l'année 2014, concernant 6 agglomérations pour la Martinique :

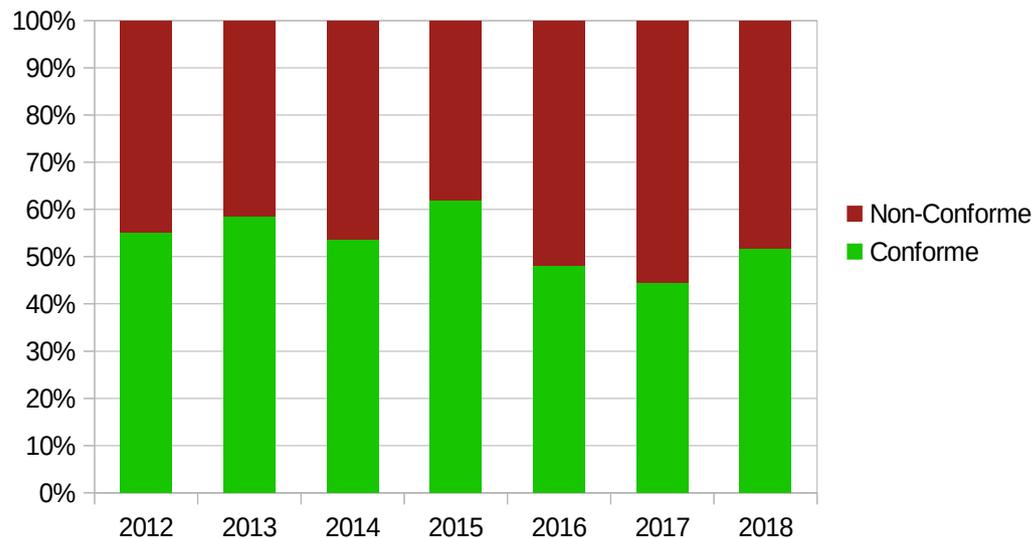
Fort de France, Robert, Saint Esprit,
Basse Pointe, Le lorrain, (Le François)
- La situation évolue très (trop) lentement, d'autres contentieux sont à prévoir : 2016, 2018....



Conformités ERU

- Flux de pollution admis sur les stations en 2018 :
 - 64 000 EH conforme – **79 000 EH non conformes**
- Evolution conformité ERU des agglomérations :

Agglomérations avec traitement conforme en performance et équipement



■ Sanctions encourues : 25 M€ + 30 M€/semestre (Italie), 12 M€ + 10 M€/semestre (Espagne), 5 M€ + 3M€/trimestre (Grèce),

Police administrative

- Un certain nombre de mises en demeure « historiques » non soldées (STEU d'Acajou (2011), Agglomération du Robert (2011), Agglomération du Saint Esprit (2011), Agglomération du Lorrain (2012), etc...)
- Contrôles 2018 :
 - 14 contrôles effectuées – 14 rapports de manquement administratif (dont stations importantes : Dillon, Pointe des Nègres...)
 - délais fixés dans les arrêtés de mise en demeure non respectés
 - mise en œuvre de sanctions administratives (Anses d'Arlets) sans résultats très probants à ce jour
- A signaler en outre, les nombreuses stations sans existence légale (42 stations collectives exploitées sans acte administratif, nombre en augmentation du fait de l'arrivée à échéance de certains arrêtés)

Bilan / perspectives

- Une autosurveillance toujours insuffisante :
 - manque de prise de conscience/ de volonté des maîtres d'ouvrage et de leurs exploitants
 - qui peut coûter cher : certaines non conformités sont uniquement dues à des erreurs de mesure !!!

mise en œuvre de sanctions administratives (PE/DEAL)

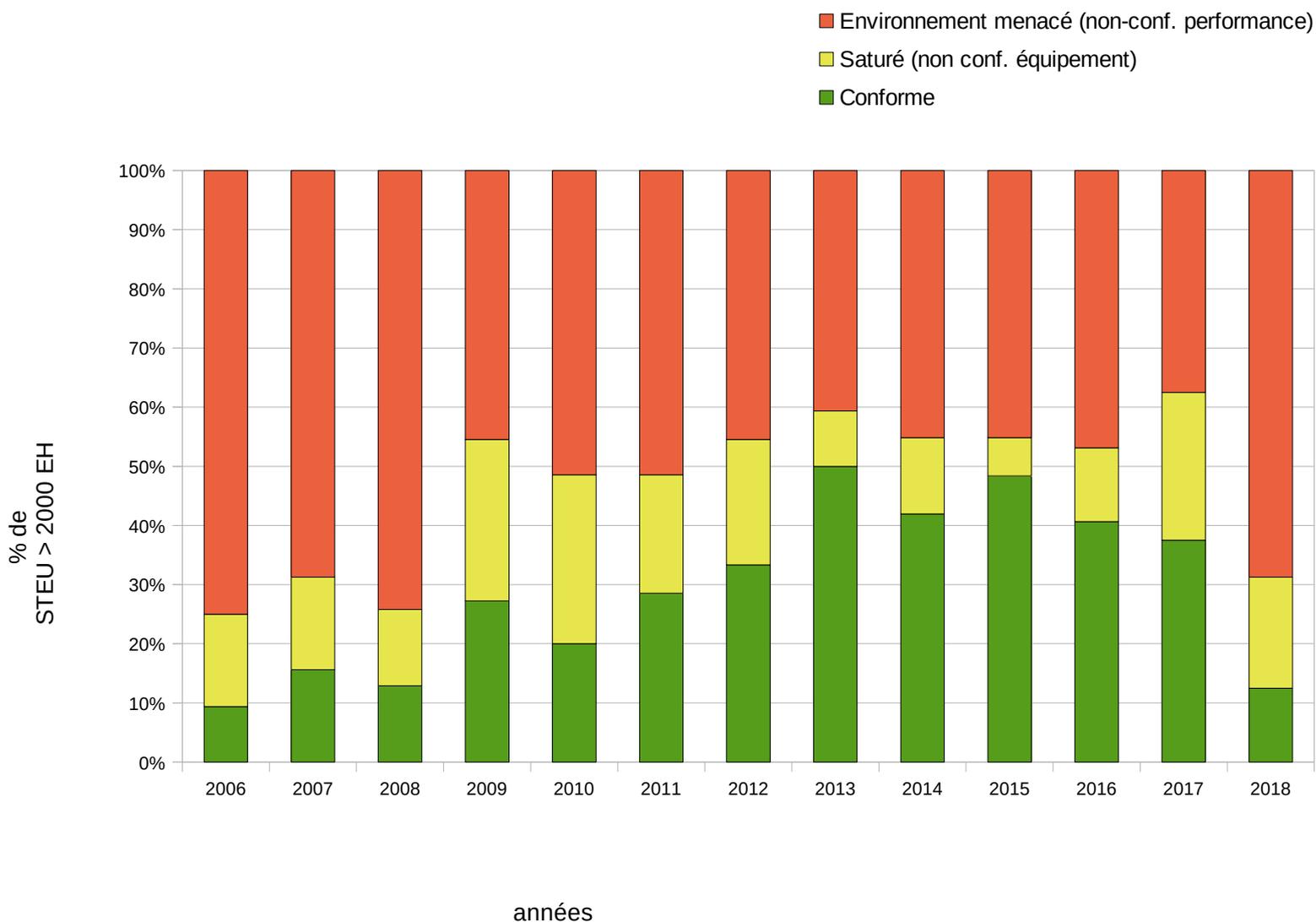
- Des stations / réseaux vétustes et/ou mal exploités et/ou en surcharge, qui sont source de pollution du milieu aquatique

mettre en œuvre des sanctions administratives (y compris astreintes) (PE/DEAL)

imposer des contraintes sur l'urbanisme (Préfet)
→ *limitation des zones ouvertes à l'urbanisation*
→ *blocage des permis de construire dans les secteurs desservis par un système non conforme*

engager des actions judiciaires (PE/PROCUREUR)

Conformité aux arrêtés Nationaux ou Locaux



**Merci de
votre
attention**